



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 75302

Texte de la question

A la lecture de la réponse que Mme la ministre de la défense a donnée à sa question écrite n° 66015 relative au nombre de prestations effectuées en 2004 par les formations musicales des armées, M. Bruno Bourg-Broc s'étonne du fait qu'alors que les maires et les présidents d'associations voient leurs demandes de prestations des musiques et fanfares militaires non satisfaites, le nombre de prestations annoncées au cours d'une année apparaît faible par rapport à ces demandes, qui pourtant correspondent à un réel besoin en matière de devoir de mémoire et de lien armée-nation. Si, s'agissant de fanfares dont les musiciens sont des militaires dont la fonction principale n'est pas de servir en qualité de musiciens, un nombre de prestations réduit peut se comprendre au vue des exigences opérationnelles des régiments, il n'en va pas de même pour les musiques composées de militaires exerçant exclusivement la fonction de musicien. Ainsi, y compris en prenant en compte le temps nécessaire pour le travail individuel des instruments, les répétitions et les déplacements, il est surprenant de constater que les musiques à temps plein de l'armée de terre n'ont effectué en 2004 que, respectivement, 132, 111, 96, 94, 84, 78, 71 et 42 prestations, soit en moyenne moins de deux par semaine. Si les musiques de l'air présentent une moyenne légèrement supérieure et si celles de la marine et de la gendarmerie apparaissent beaucoup plus actives, il n'en est pas moins que l'on peut penser que les formations musicales des armées pourraient apporter leur concours à plus de manifestations organisées à l'initiative des collectivités locales et des associations. Le rayonnement des armées, le lien armée-nation étant, outre les services au sein de l'institution militaire, une des missions essentielles de ces musiques, fanfares, orchestres et chœur, M. Bruno Bourg-Broc demande donc à Mme la ministre de la défense quelle est son appréciation de cette situation et les instructions qu'elle envisage de donner pour une plus grande présence des formations musicales des armées auprès du public.

Texte de la réponse

Les éléments apportés par la ministre de la défense dans sa réponse à la question écrite n° 66015 posée par l'honorable parlementaire ne comptabilisaient, s'agissant de l'armée de terre, que les prestations réalisées par des formations musicales au complet. Or, toutes les musiques de l'armée de terre, en particulier les musiques principales et régionales, fournissent également des instrumentistes jouant dans le cadre de formations musicales réduites de un à cinq musiciens, principalement au profit des associations et des municipalités. À titre d'exemple, en 2004, la musique principale de l'armée de terre a fourni 101 prestations de ce type, la musique principale de la région terre Ile-de-France en a effectué 70 et celle de la région terre nord-ouest, 98. S'agissant des musiques de la marine nationale, leur activité reflète leur vitalité et l'importance des sollicitations auxquelles elles tentent de faire face. Ces formations musicales ne réalisent pas leurs prestations uniquement sur le littoral, mais sur l'ensemble du territoire national, contribuant ainsi au renforcement du lien entre la nation et ses forces armées. Les musiques de l'armée de l'air ont fourni en moyenne une prestation tous les trois jours au cours de l'année 2005. A ces prestations s'ajoutent les répétitions, le travail individuel des instrumentistes et les journées prévues au titre des déplacements. La politique d'emploi des formations musicales de l'armée de l'air vise à accroître le nombre de ses prestations en mettant en place des actions de communication plus importantes,

fondées sur la volonté constante de pérenniser le lien qu'entretiennent les armées avec la Nation. En tout état de cause, les autorités militaires des trois armées accèdent à la très grande majorité des demandes de prestations qui leur sont transmises. Enfin, la gendarmerie nationale se doit d'honorer l'ensemble des prestations relatives au protocole d'État et au service de garnison sur la place de Paris, ce qui génère de lourdes contraintes en matière de gestion et de disponibilité de ses formations musicales. En effet, ces services, parfois commandés dans des délais très courts, sont prioritaires et particulièrement exigeants. La mise à disposition des formations musicales de la gendarmerie au titre de missions non spécifiques au profit des communes et des associations est systématiquement réalisée dans le cadre juridique d'une convention. Compte tenu de ces éléments, il apparaît difficile d'augmenter le nombre de ces concours.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75302

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9342

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 60